



Numéro de l'acte	2017-53-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	214

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

QUESTION N°2017-53

URBANISME : ZAC de la Forêt– Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Forêt

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du 13 novembre 2007 portant création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Forêt,
Vu la délibération du 7 juillet 2010 confiant à la SEM ACED une mission d'aménageur pour la ZAC de la Forêt,
Vu la délibération n°2015-193 du 16 décembre 2015 relative au protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC de la Forêt sur le territoire de la Commune d'Arques
Vu le rapport de présentation ci-joint,
En application de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (six abstentions), décide :

- De supprimer la ZAC de la Forêt,
- De rétablir la taxe d'aménagement sur l'ancien périmètre de la ZAC,
- De procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme à savoir :
 - o Affichage pendant un mois en mairie avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté. Les effets juridiques attachés à la suppression de cette zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

- D'autoriser Madame le Maire à engager toute procédure utile afin de procéder à l'éventuelle mise à jour du PLU de la Commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 11 Avril 2017



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

.....
VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

Affiché le 12 Avril 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 05 avril 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
François FRADIN ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ
Alain RICOUART ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Absent non excusé :

Roxanne VASSEUR PEPE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 22 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 6 absents excusés avec pouvoir

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.